

**PIECE N°1-3****MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES****CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIÈRES  
(CCTP)****(CCTP N° PESM/2026/001)*****L'Acheteur***

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

***Représentant de l'acheteur (RA)***

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

***Objet du marché***

Fourniture, transport et livraison de fondants routiers sur le réseau routier de la DIR Nord-Ouest.

Le présent CCTP comporte 2 annexes.

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

## Pages

## Sommaire

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 OBJET ET NORMES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....                           | 3  |
| 1.1 OBJET DU MARCHÉ.....                                                  | 3  |
| 1.2 DÉFINITION DES PRESTATIONS.....                                       | 4  |
| 1.2.1 Prestation globale.....                                             | 4  |
| 1.2.2 Normes.....                                                         | 4  |
| 1.2.3 Types de fondants demandés par la DIRNO.....                        | 4  |
| Sel en vrac de type 1.....                                                | 4  |
| Sel en vrac de type 2.....                                                | 4  |
| Sel de type 2 en big-bag.....                                             | 4  |
| 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION.....                                              | 5  |
| 2.1 Délai normal de 30 jours.....                                         | 5  |
| 2.2 Délai réduit de 10 jours.....                                         | 5  |
| 2.3 Délai urgent de 3 jours.....                                          | 5  |
| 2.4 Jours et dates de livraison.....                                      | 5  |
| 2.5 Conditions de livraisons du sel en vrac.....                          | 6  |
| 2.6 Conditions de livraisons du sel en big-bags.....                      | 7  |
| 3 CONDITIONS D'EXÉCUTION.....                                             | 7  |
| 3.1 PERSONNEL D'INTERVENTION DU TITULAIRE.....                            | 7  |
| 3.2 SÉCURITÉ.....                                                         | 8  |
| 3.3 OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....                                   | 8  |
| 3.4 OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION.....                                       | 8  |
| 3.5 PÉRIODE DE PRÉPARATION.....                                           | 8  |
| 3.6 PROGRAMME D'EXÉCUTION.....                                            | 9  |
| 3.6.1 Gestion des déchets.....                                            | 9  |
| 3.6.2 Impact environnemental de la production et du transport de sel..... | 9  |
| 3.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.....              | 9  |
| 4 AUTRES CLAUSES TECHNIQUES.....                                          | 9  |
| 4.1 PRISE DE CONTACT.....                                                 | 9  |
| 5 PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ.....                                           | 9  |
| 5.1 Cadre du PAQ.....                                                     | 10 |
| 5.2 Contrôle extérieur demandé :.....                                     | 11 |
| 6 ANNEXES.....                                                            | 12 |
| 6.1 ANNEXE 1 AU CCTP : LISTES DES INTERLOCUTEURS 2026.....                | 13 |
| 6.2 ANNEXE 2 AU CCTP : Carte du réseau DIRNO.....                         | 17 |
| 6.3 ANNEXE 3 AU CCTP : Sommaire du mémoire technique.....                 | 18 |

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent CCTP précise le contenu, fixé au règlement de la consultation, de certains aspects de la réponse du candidat.

## 1 OBJET ET NORMES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 OBJET DU MARCHÉ

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

Le stockage (généralement dans les ports), le transport et la livraison de fondants routiers (chlorure de sodium) dans les centres d'exploitation et d'intervention (CEI) des districts Normandie-Centre, Manche-Calvados et de Rouen de la direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : les centres d'entretien et d'interventions (CEI) des trois districts de la DIR Nord-Ouest (départements 14, 27, 28, 37, 41, 50, 60, 61, 76, 78 et 80) répartis de la façon suivante :

#### **District Normandie-Centre :**

*Secteur d'Évreux :*

CEI d'Alençon (27), d'Évreux (27) et de Verneuil-sur Avre (27).

*Secteur Dreux :*

CEI de Chartres (28), de Châteaudun (28), de Dreux (28) et de Vendôme (41).

#### **District Manche-Calvados :**

CEI de Bayeux (14), de Mondeville (14) et de Villers-Bocage (14), de Fleury (50), de Poilley (50), de Saint-Lô (50) et de Valognes (50).

#### **District de Rouen :**

CEI de Bouttencourt (80), de Criquetot-sur-Longueville (76), de Gonfreville-l'Orcher (76), de Ferrières-en-Bray (76), d'Isneauville (76), de Maucombe (76) et de Rouen (76).

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

## 1.2 DÉFINITION DES PRESTATIONS

### 1.2.1 Prestation globale

Le prestataire a à sa charge le stockage, le transport et la livraison en fondants routiers (chlorure de sodium) des CEI de la DIR Nord-Ouest. Il doit à tout moment de la période hivernale disposer du stock suffisant afin d'approvisionner les CEI.

### 1.2.2 Normes

La norme de référence est la NF EN 16811-1.

La norme de référence pour les big-bags : NF EN 1898 de février 2001.

### 1.2.3 Types de fondants demandés par la DIRNO

**L'attention du prestataire est attiré sur l'importance de ce critère pour la DIRNO**, et sur le détail attendu du dossier du candidat sur ce point. Le règlement de consultation fixe les attentes de la DIRNO sur ce point, relativement à l'offre du candidat.

**Le prestataire est autorisé à livrer une qualité de sel supérieur à celle demandée.**

#### ***Sel en vrac de type 1***

Classe : A

Humidité : demi-sec

Anti-mottant : de 3 à 125 mg/kg

Granulométrie : moyenne

Le sel est livré par poids-lourds de 44 tonnes maximum.

#### ***Sel en vrac de type 2***

Classe : A marin

Humidité : humide

Anti-mottant : de 3 à 125 mg/kg

Granulométrie : moyenne

Le sel est livré par poids-lourds de 44 tonnes maximum.

#### ***Sel de type 2 en big-bag***

Classe : A marin

Humidité : humide

Anti-mottant : de 3 à 125 mg/kg

Granulométrie : moyenne

Le sel est conditionné en big-bag de 500 kg à 1 tonne, la livraison minimale par centre est de 3 tonnes. Le déchargement est assuré par les services de la DIR Nord-Ouest.

## 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour l'ensemble de la prestation, le prestataire doit aussi à tout moment disposer du stock nécessaire afin de mener à bien les livraisons, dans le délai imparti, demandées par le maître d'ouvrage.

Pour information la DIR Nord-Ouest consomme près de 6 000 tonnes de fondants de type 1 en période de VH.

Le maître d'ouvrage favorisera les commandes en délai normal avant la VH, les délais réduits et urgents pendant la VH.

**L'attention du prestataire est attiré sur l'importance de ce critère pour la DIRNO**, et sur le détail attendu du dossier du candidat sur ce point dont le règlement de consultation fixe nos attentes.

### 2.1 Délai normal de 30 jours

Le délai normal court à partir de la date de réception du bon de commande « chorus » valant engagement comptable. Le décompte se fait sur la base des jours ouvrés suite à la réception du tableau prévisionnel des livraisons.

### 2.2 Délai réduit de 10 jours

En cas de crise hivernale, le maître d'ouvrage demande une réactivité plus forte de la part du prestataire. Le délai court à partir de la réception de la demande formalisée par mail par le maître d'ouvrage. Un prix spécifique figure au bordereau des prix afin de prendre en compte la contrainte. Le décompte se fait sur la base des jours ouvrés. Le bon de commande valant engagement comptable est envoyé dès réception à la société afin régulariser la situation.

### 2.3 Délai urgent de 3 jours

En cas de crise hivernale de forte amplitude, le maître d'ouvrage demande une réactivité immédiate de la part du prestataire. Le délai court à partir de la réception de la demande formalisée par mail par le maître d'ouvrage. Un prix spécifique figure au bordereau prix afin de prendre en compte la contrainte. Le décompte se fait sur la base des jours ouvrés. Le bon de commande valant engagement comptable est envoyé dès réception à la société afin régulariser la situation.

### 2.4 Jours et dates de livraison

Pour toutes les livraisons, le prestataire doit prévenir par téléphone les CEI au minimum 24 heures avant les livraisons, afin de s'assurer que le centre puisse accueillir le transporteur, l'accompagner lors du déchargement et connaître les contraintes horaires de chaque centre. Les CEI sont ouverts, en règle générale, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pour une livraison sur le temps du midi ou après 17h00, le prestataire doit avoir l'accord écrit d'un responsable du CEI.

Lors les livraisons de sel en vrac au CEI, plusieurs camions peuvent se présenter simultanément, le déchargement doit s'effectuer successivement. Un temps d'attente entre chaque camion est nécessaire afin de nous permettre de stocker le sel correctement dans les cases à sel.

Pour les livraisons de sel en vrac et en big-bags en délai normal et réduit, le prestataire doit fournir à la DIRNO un calendrier prévisionnel des livraisons. Pour les livraisons en délai normal ce calendrier doit être fourni dans les 5 jours ouvrés, pour les commandes en délai réduit délai est ramené à 2 jours ouvrés. La période d'exécution de la commande suit la réception du calendrier prévisionnel.

Ce calendrier prévisionnel prendra la forme d'un tableau de type « excel » mentionnant les centres, la commande et les jours de livraisons.

En cas de livraison en dehors du calendrier prévisionnel et sans l'accord préalable du centre concerné, celui-ci pourra refuser la livraison, les frais afférents seront à la charge du prestataire et la commande sera toujours due à la DIRNO.

Un centre n'étant pas prévenu téléphoniquement la veille pourra aussi refuser la livraison, les frais afférents seront à la charge du prestataire et la commande sera toujours due à la DIRNO, en-effet disposer d'un calendrier prévisionnel ne dispense pas de l'appel téléphonique.

## **2.5 Conditions de livraisons du sel en vrac**

La DIRNO ne dispose pas de moyens aptes à décharger les camions de livraisons.

Le déchargement dans les centres est effectué par le titulaire, au moyen d'un PL adapté (benne basculante par exemple). La réorganisation du tas de fondant est effectuée par la DIRNO. Il sera recherché de limiter au maximum l'impact sur l'activité normale du centre.

Ce déchargement est à faire dans la plupart des cas directement dans la case à sel, si la hauteur de celle-ci le rend possible, ou à proximité immédiate selon des modalités adaptés à l'environnement. Ces modalités seront explicitées par le centre au moment de la livraison.

Le titulaire est alerté sur le fait que certaines cases à sel disposent de toits fixes de hauteur insuffisante pour des camions bennes de grande capacité. Il est incité à proposer toute solutions de déchargement potentiellement plus adaptées dans son offre, pour faciliter le travail du CEI. Les éventuelles solutions innovantes seront prises en compte dans la notation technique, comme mentionné au règlement de consultation.

Avant tout déchargement, le prestataire est dans l'obligation de fournir un bon de livraison (à faire contre-signer) au représentant du CEI réceptionnant la commande. Celui-ci doit contenir à minima les éléments suivants :

- le nom de l'expéditeur,
- le nom du transporteur,
- le CEI à livrer,
- le type de fondant livré,
- la quantité livrée,
- le numéro d'immatriculation du véhicule moteur et du véhicule tracté,
- le nom du chauffeur.

Un exemplaire de ce bon de livraison doit être laissé à la disposition du centre livré.

Le prestataire du marché est dans l'obligation de fournir les bons de livraisons à la DIRNO en version dématérialisée afin de pouvoir faire le service fait et valider le paiement.

Chaque envoi sera à faire par le prestataire pour l'ensemble d'un centre et pour chaque type de fondants dès que la commande sera réalisée. Par exemple si pour un centre il y a une commande 3 poids-lourds de sel de type 1 en vrac et 5 big-bags de sel de type 2, le prestataire pourra faire un envoi pour le sel en vrac et un pour les big-bags à l'issue de la fin de chacune des livraisons.

## **2.6 Conditions de livraisons du sel en big-bags**

Le maître d'ouvrage portera une attention particulière quant à la qualité des big-bags livrés. Ceux-ci doivent être équipés d'un manchon de vidage adapté. Un étiquetage doit être visible sur chaque big-bag avec notamment la date d'ensachement et de livraison au CEI. À défaut le CEI indiquera la date à réception du contenant sur celui-ci.

Si le CEI constate une non-conformité ou une fragilité des contenants à la livraison, il est en droit de refuser l'ensemble de la livraison. Le prestataire devra alors réaliser à ses frais et à la date prévue par le bon de commande une autre livraison avec un contenant de qualité supérieure sous peine de pénalités.

Le prestataire devra fournir dans son mémoire technique les spécifications complètes des big-bags proposés à la DIRNO, notamment sur la durée de conservation suivant le type de stockage (extérieur avec ou sans abri, avec bâche ou pas, intérieur...).

## **3 CONDITIONS D'EXÉCUTION**

### **3.1 PERSONNEL D'INTERVENTION DU TITULAIRE**

Dans les 10 jours suivant la notification du marché, le titulaire devra, par écrit, désigner nommément les personnes habilitées pour prendre les commandes qui font l'objet du présent marché (nom, qualifications, habilitations, domaine d'intervention).

**Le titulaire s'engage à ce que les personnes désignées pour intervenir aient une bonne compétence en logistique, et à informer le maître d'ouvrage de toute modification de la liste des personnes habilitées.**

Le personnel du titulaire, ou des entreprises qui effectuent des livraisons pour son compte, est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- au règlement intérieur de l'établissement.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander à tout moment le remplacement du personnel pour des motifs d'insuffisance professionnelle avérée ou de comportement non adapté. Il est interdit à toute personne de pénétrer dans des locaux qui n'exigent pas son intervention.

Par ailleurs, le titulaire désigne dans les mêmes conditions un responsable qui est l'interlocuteur habituel du pouvoir adjudicateur. Tout changement de ce responsable est soumis à l'agrément préalable du pouvoir adjudicateur.

### **3.2 SÉCURITÉ**

Lors de ses interventions le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires tendant à assurer la sécurité du personnel intervenant, conformément au CCAP.

L'entreprise ou ses prestataires doivent respecter notamment la signalétique de circulation présente dans les CEI si disponible ou à minima à se conformer aux instructions données par le représentant du CEI au moment de la livraison.

### **3.3 OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au titulaire les anomalies qu'il est amené à constater, et ce, dans les meilleurs délais.

### **3.4 OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler par le Cerema ou tout autre organisme habilité, à tout moment, la quantité et la qualité des prestations effectuées.

Pour ce faire, le prestataire doit proposer et mettre en place dans son mémoire technique une **procédure contradictoire** permettant, lors des livraisons d'au moins un PL complet dans un centre donné, le prélèvement d'un échantillon. Le contenant de 5 kg minimum est à sceller en présence du représentant du CEI. Le transporteur a à sa charge la remise de ce contenant scellé au prestataire. Le contenant et le matériel adéquat pour sceller ainsi que l'envoi à l'organisme habilité (désigné par avance par le maître d'ouvrage) sont à la charge du prestataire.

À défaut, le maître d'ouvrage recueillera ses propres échantillons, sans que le prestataire puisse objecter sur le choix de celui-ci. Si le contrôle par l'organisme tiers indique une non-conformité, les pénalités prévues au CCAP s'appliqueront. Le prestataire aura deux semaines pour faire procéder à une contre-expertise, à ses frais exclusifs, à partir de la réception par quelconque moyen de l'avis de non-conformité.

Le prestataire s'engage à faire des tests de contrôle de conformité du sel de type 1 en vrac comme suit :

- à la livraison de chaque navire
- annuellement sur le stock destiné à la DIRNO avant chaque début de VH (aux alentours de la mi-novembre)

### **3.5 PÉRIODE DE PRÉPARATION**

Le CCAP précise la durée et les obligations du titulaire du marché.

### 3.6 PROGRAMME D'EXÉCUTION

#### 3.6.1 Gestion des déchets

Le titulaire met en place à ses frais l'ensemble des moyens conformes à la bonne exécution de ses prestations, comme notamment la gestion et l'évacuation des déchets.

Le titulaire aura ainsi en charge l'élimination des déchets qu'il aura générés.

#### 3.6.2 Impact environnemental de la production et du transport de sel

Il est rappelé que conformément au règlement de consultation, le candidat devra décrire les mesures mises en œuvres pour réduire l'impact environnemental de la production et du transport de sel. Il pourra baser son argumentation sur une analyse de type cycle de vie.

### 3.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Aucune stipulation particulière.

## 4 AUTRES CLAUSES TECHNIQUES

### 4.1 PRISE DE CONTACT

Pour toutes les activités, le titulaire dispose d'un interlocuteur unique de la DIR Nord-Ouest **qui est le Chef du PESM ou le représentant qu'il aura désigné**. Cet interlocuteur unique pourra lui-même désigner un intérim durant ses périodes de congé.

## 5 PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ

L'offre du candidat comportera une description de son organisation relative à la qualité, conformément au règlement de consultation.

Le prestataire retenu est dans l'obligation de rédiger un plan d'assurance de la qualité (PAQ) relatif à la fourniture de fondants routiers. Ce dernier comporte un document d'organisation générale, et donne lieu à l'établissement de documents préalables à l'exécution et de documents de suivi d'exécution.

Le PAQ contiendra notamment les points ci-après :

- Identification des personnes concernées : représentant du pouvoir adjudicateur, titulaire(s), sous-traitants, ... ;
- Organigramme et encadrement responsable de la prestation, avec indication de sa qualification et de ses références professionnelles... ;
- Désignation d'un responsable pour chaque tâche de contrôle ;
- Principes et conditions d'organisation du contrôle ;

- Documents préalables à l'exécution, ils comprennent pour l'essentiel, les listes des moyens mis en œuvre (personnel et matériels), ainsi que les listes et modalités des opérations de contrôle et vérifications à effectuer. Ils doivent être produits avant tout début d'exécution de la phase de production à laquelle ils se rapportent.
- Documents de suivi d'exécution traduisant matériellement les contrôles et vérifications effectués, ou apportent la preuve des qualifications et certifications relatives aux moyens mis en œuvre. Ils sont tenus à la disposition de lu RPA, mais ne font pas l'objet d'une production systématique, excepté les documents ci-après :
- Rapports d'essais du contrôle externe .

## 5.1 Cadre du PAQ

Les renseignements demandés peuvent être présentés selon le cadre indicatif ci-dessous :

|                                                          | Désignation des responsables                                                              | Documents préalables à l'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Documents de suivi d'exécution |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Production ou exploitation du fondant                    | Responsable de production<br>Responsable du contrôle interne                              | Descriptif des installations de production :<br>- descriptif des différents circuits<br>- matériels de broyage, criblage<br>scalpage : type – réglage – contrôles (périodicité – nature...)<br>- dispositifs & natures de traitement antimottant, antigel<br>- contrôle & traitement des non-conformités<br>- mise en stock | Registre de la production      |
| Conformité du fondant avant sortie du lieu de production | Responsables des contrôles interne / externe                                              | Descriptif des modalités de contrôle des spécifications de la NF EN 16811-1 :<br>- prélèvements : qui - méthodologie - lotissement – fréquence...<br>- définition des contrôles : qui – analyses – fréquence – diffusion...<br>- traitement des non conformités.                                                            | Rapport d'essai                |
| Chargement & Pesée                                       | Responsable du (des) stockage(s)<br>Responsable du transport<br>Responsable des contrôles | Descriptif de la procédure d'enlèvement :<br>- organisation du chargement : moyens mis en œuvre – consignes imposées aux transporteurs<br>- étalonnage & contrôle périodique des matériels de pesée<br>- contrôle & traitement des non conformités                                                                          | Bulletin de livraison          |
| Transport                                                | Responsable du transport                                                                  | Descriptif de l'organisation du transport :<br>- modes de transport – identification des transporteurs – caractéristiques de moyens<br>- l'inscription au registre tenu par la DREAL<br>- planning – cadence – traçabilité...<br>- protection et conservation du produit<br>- contrôle & traitement des non conformités     | Registre des transports        |
| Déchargement                                             | Responsable du                                                                            | - remise & conformité du bulletin de                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Bulletin de livraison          |

|                       |                                                               |                                                                                                     |  |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| sur lieu de livraison | transport<br>Responsable des contrôles<br>Représentant du RPA | livraison<br>- contrôles à la livraison<br>- modalité de prélèvement d'échantillons contradictoires |  |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## 5.2 Contrôle extérieur demandé :

Il est demandé au prestataire de faire réaliser chaque année, à minima, des tests par un organisme extérieur sur les stocks de fondants susceptibles d'alimenter les centres de la DIR Nord-Ouest, ainsi que pour chaque livraison de fondants susceptibles d'être livrés à la DIR Nord-Ouest. Le résultat de ces tests est transmis à la DIRNO.

## **6 ANNEXES**

## 6.1 **A** **NNEXE 1 AU CCTP : LISTES DES INTERLOCUTEURS** **2026**

| En ce qui concerne la passation des commandes, le point d'attache technique à privilégier est le PESM                                                                              |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Service des politiques et des techniques                                                                                                                                           |  |
| Responsable : Nelson GONCALVES (07 86 09 54 03)<br>Adjoint : Hélène BUHOT (06 64 41 44 69)<br>97 boulevard de l'Europe<br>CS 61141<br>76175 ROUEN Cedex 1                          |  |
| Pôle Exploitation Systèmes et Matériels                                                                                                                                            |  |
| Responsable : Erwan LECLINFF (07 86 09 54 08)<br>Adjoint filière exploitation : Dominique DUQUENNE (06 60 62 14 33)<br>97 boulevard de l'Europe<br>CS 61141<br>76175 ROUEN Cedex 1 |  |

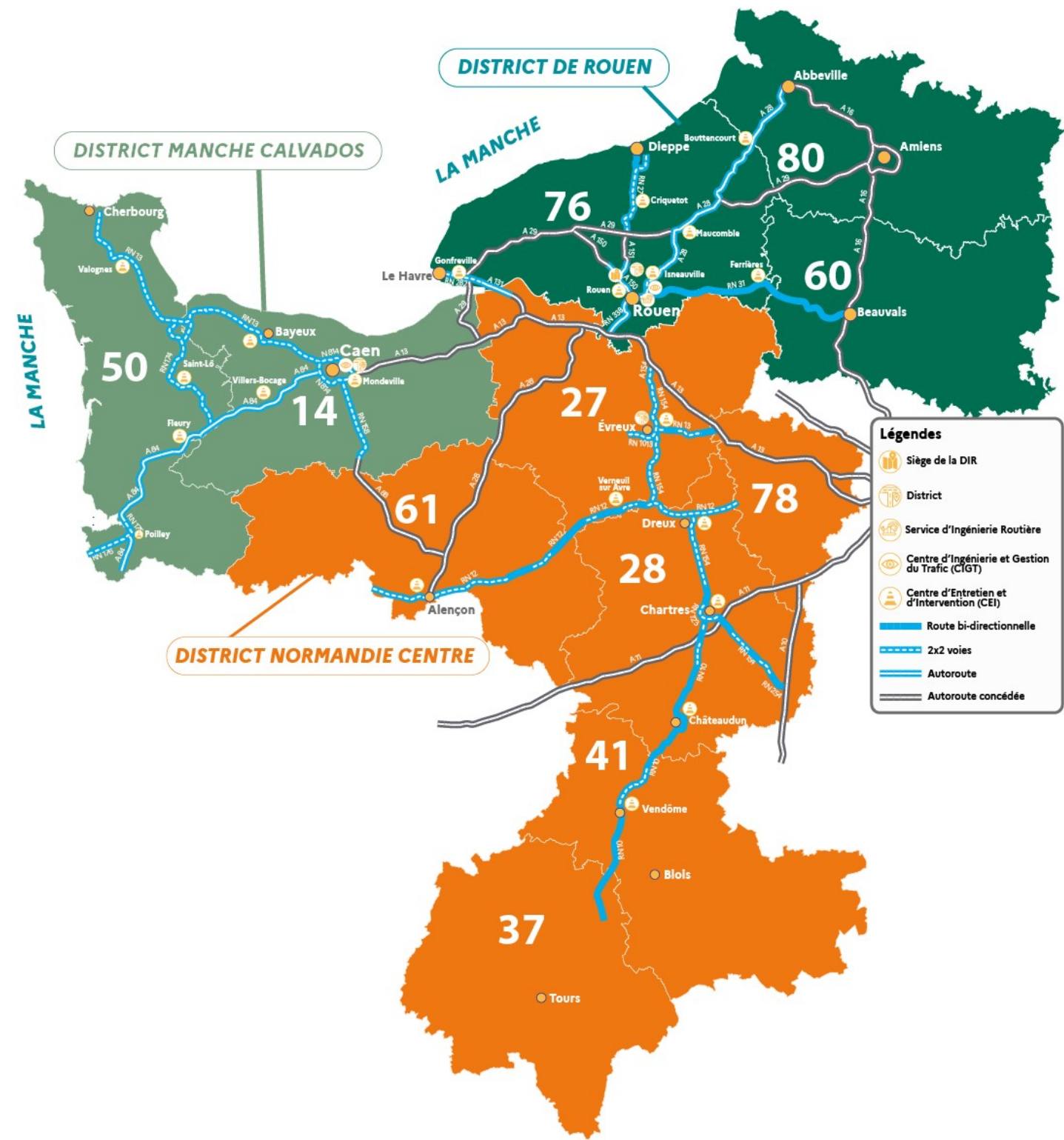
| <b>District Normandie-Centre – Secteur Evreux</b>                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable : Pierre AUDU (06 29 33 48 32)<br>Adjoint : Nicholas ISVELIN (06 65 44 11 77)<br>Responsable exploitation : Sébastien BOITTELLE (06 62 16 21 71)<br>13 chemin du Coudray<br>27930 FAUVILLE |                                                                                                                                                                                 |
| <b>CEI d'Evreux</b><br>13 chemin du Coudray<br>27930 Fauville<br>Responsable : Thierry TWAROG<br>Tél : 06 67 75 36 17<br>Tél H24: 06 67 16 32 57                                                       | <b>CEI d'Alençon</b><br>Pôle d'activités d'Ecouves<br>58 Rue Lazare Carnot<br>61000 ALENCON<br>Responsable : Thierry EDELINE<br>Tél : 06 64 44 90 38<br>Tél H24: 06 66 59 68 31 |
| <b>Nouveau CEI de Verneuil-sur-Avre</b><br>115, rue Nicolas-Jacques Conté<br>27137 Verneuil-sur-Avre<br>Responsable : Willy SERVAGER<br>Tél : 06 66 92 27 97<br>Tél H24: 06 63 85 73 64                |                                                                                                                                                                                 |

| <b>District Normandie-Centre – Secteur Dreux</b>                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable : Pierre AUDU (06 29 33 48 32)<br>Adjoint : Nicholas ISVELIN (06 65 44 11 77)<br>Responsable exploitation : Yannick GONTHIER (07 86 09 53 98)<br>30 route de Chartres<br>28500 VERNOUILLET |                                                                                                                                                        |
| <b>CEI de Dreux</b><br>30 route de Chartres<br>28500 Vernouillet<br>Responsable : Bertrand DEVEAUX<br>Tél : 06 98 51 42 69<br>Tél H24 : 06 98 51 36 84                                                 | <b>CEI de Chartres</b><br>2 rue du général Marceau<br>28110 Lucé<br>Responsable : Fabien ROUILLARD<br>Tél : 06 63 76 59 58<br>Tél H24 : 06 15 94 24 49 |
| <b>CEI de Châteaudun</b><br>6 boulevard du 8 mai<br>28200 Châteaudun<br>Responsable : Sébastien SALLIO<br>Tél : 06 98 51 36 52<br>Tél H24 : 06 18 78 07 94                                             | <b>CEI de Vendôme</b><br>3 rue Roger Salengro<br>41100 St Ouen<br>Responsable : Yohan LOUVANCOURT<br>Tél : 06 98 51 43 89<br>Tél H24 : 06 25 16 56 52  |

| <b>District Manche / Calvados</b>                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable: Benoît HAUCHECORNE (06 71 53 58 46)<br>Responsable exploitation : Marc PUSTELNIK (06 63 33 67 84)<br>3 rue Nicéphore Niépce – CS 40098<br>14126 MONDEVILLE |                                                                                                                                                                                      |
| <b>CEI de Mondeville</b><br>rue Nicephore Niepce<br>14120 Mondeville<br>Responsable : Franck THEREZE<br>Tél : 06 62 99 12 79<br>Tél H24 : 06 63 33 74 94                | <b>CEI de Fleury</b><br>La Maison Neuve<br>Echangeur 37<br>50800 Fleury<br>Responsable : Jérôme GALLAIS<br>Tél : 06 32 78 56 90<br>Tél H24 : 06 85 13 20 93                          |
| <b>CEI Villers-Bocage</b><br>Les Hauts vents<br>14310 Maisoncelles Pelvey<br>Responsable : Pascal GROUD<br>Tél : 06 60 62 40 24<br>Tél H24 : 06 63 33 62 08             | <b>CEI de Poilley</b><br>Les Grands Champs<br>50220 Poilley<br>Responsable : Patrick POUPINET<br>Tél : 06 25 16 56 07<br>Tél H24 : 06 60 22 87 72                                    |
| <b>CEI de Bayeux</b><br>Hameau de Davigny<br>14400 Saint-Martin-des-Entrées<br>Responsable : Christian FLEURY<br>Tél : 06 60 32 46 04<br>Tél H24 : 06 63 34 83 71       | <b>CEI de Valognes</b><br>Parc d'activités de Prêmesnil<br>Rue Jules Travers<br>50700 Valognes<br>Responsable : Renaud LEJOLIVET<br>Tél : 06 27 46 71 16<br>Tél H24 : 06 32 78 78 55 |
| <b>CEI de ST Lô</b><br>ZA Neptune<br>2 rue Charles de Freycinet<br>50000 ST Lô<br>Responsable : Didier ROINEL<br>Tél : 06 60 30 85 34<br>Tél H24 : 06 32 78 75 95       |                                                                                                                                                                                      |

| <b>District de Rouen</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable : Ophélie MOTTIER (06 99 16 60 06)<br>Adjoint Exploitation : Sébastien HARDY (06 24 88 80 80)<br>6 rue de Verdun<br>76160 DARNETAL                             |                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CEI de Rouen</b><br>4 rue Bourbaki<br>76100 Rouen<br>Responsable : François BURDET<br>Tél : 07 63 69 84 21<br>Tél H24 : 06 68 35 54 63                                  | <b>CEI de Criquetot-sur-Longueville</b><br>Zone d'activité Varenne et Scie<br>76590 Criquetot-sur-Longueville<br>Responsable : Thierry HORLAVILLE<br>Tél : 06 99 16 59 48<br>Tél H24 : 06 68 37 11 14 |
| <b>CEI d'Isneauville</b><br>420 route de Neufchâtel<br>76230 Isneauville<br>Responsable : Mourad BOURKACHE<br>Tél : 06 66 43 31 72<br>Tél H24 : 06 68 37 69 75             | <b>CEI de Gonfreville-l'Orcher</b><br>Lieudit "les Pâturages"<br>76700 Gonfreville-l'Orcher<br>Responsable : Romain FERRAND<br>Tél : 06 63 38 79 72<br>Tél H24 : 06 68 36 11 52                       |
| <b>CEI de Ferrières-en-Bray</b><br>8 bis rue Charles Gervais<br>76220 Ferrières-en-Bray<br>Responsable : Natacha DUVAL<br>Tél : 06 63 39 00 82<br>Tél H24 : 07 62 59 69 39 | <b>CEI de Maucomble</b><br>La pointe du Nord<br>76680 Maucomble<br>Responsable: Guillaume BLOT<br>Tél : 06 99 16 59 47<br>Tél H24 : 06 68 37 09 62                                                    |
| <b>CEI de Bouttencourt</b><br>Zone d'activités Vallée Mazin<br>80220 Bouttencourt<br>Responsable : Jean-Claude DUCOROY<br>Tél : 06 62 23 25 80<br>Tél H24 : 06 78 13 20 12 |                                                                                                                                                                                                       |

6.2 ANNEXE 2 AU CCTP : Carte du réseau DIRNO



### 6.3 **ANNEXE 3 AU CCTP : Sommaire du mémoire technique**

Le mémoire technique devra comprendre à minima les éléments suivants :

- présentation de la société dont le personnel et sa qualification ;
- les lieux de production ;
- les gammes proposées par le prestataires ;
- description des contrôles qualité chez les producteurs mais aussi le contrôle qualité interne du prestataire avec les éléments suivants :
  - stockeur ;
  - lors de la livraison ;
  - prélèvement d'échantillons contradictoires ;
  - suivi qualité ;
  - qualité livraison
- rappel des normes en vigueur et caractéristiques du sel fournie ;
- description du circuit logistique :
  - approvisionnement ;
  - organisation pour les situations d'urgence ;
  - saisie des commandes ;
  - sites de stockage ;
  - circuit logistique ;
- détail des mesures prise pour la protection de l'environnement et/ou de politique environnementale pour tous les niveaux :
  - chez les producteurs ;
  - chez les transporteurs ;
  - chez les stockeurs ;
  - chez le prestataire.
- spécifications pour les big-bags.